

Avis d'Ecolo Chastre sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional SDER

Il était important de réviser le SDER

Le Schéma de développement de l'espace régional est un outil essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Ecolo Chastre se réjouit de sa révision en profondeur, qui intègre les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, et qui s'appuie sur une large consultation des acteurs.

Quelles sont les avancées avec le SDER ?

Ecolo Chastre estime que le projet de SDER révisé - **tout en restant un document d'orientation** - est **plus opérationnel et plus précis que le SDER de 1999.**

Le document est plus lisible, il explique bien les objectifs pour le territoire rural. **Ces objectifs ont été complétés par un projet de territoire, une structure territoriale et des mesures, constituant un tout cohérent.**

Il donne aussi plus de nuances dans les termes et permet plus **de souplesse dans l'interprétation.** Le projet de SDER permet à la Commune de **renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la Région.**

Dans le cadre de la réforme du CoDT, le SDER doit avoir une valeur indicative pour l'ensemble des plans, schémas, guides et permis. Il est possible de s'en écarter, moyennant motivation. Ces deux textes doivent rester cohérents, le O

Des objectifs pertinents qui donnent un cap à la Région wallonne

Pour Ecolo Chastre, les **objectifs du SDER en font un document ambitieux pour la région et une opportunité pour notre commune :**

- a) pour ce qui concerne **l'articulation villes-campagnes et la ruralité**, il prévoit notamment de :
- développer les pôles et les territoires centraux, pour préserver les services en milieu rural et urbain ;
 - **conserver et renforcer les services de base** au cœur des quartiers et des villages ;
 - favoriser une approche par bassins de vie, permettant de **rationaliser la mobilité**, au service des citoyens et des entreprises ;
 - développer **des alternatives en matière de mobilité** pour les zones peu desservies tout en maintenant la desserte des espaces ruraux ;
 - préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux situés en dehors des territoires centraux ;
 - augmenter la part du covoiturage par une meilleure occupation des voitures ;
 - **valoriser les ressources naturelles de manière durable ;**
 - **lutter contre l'étalement de l'urbanisation.**

b) pour le développement des villes et agglomérations, le SDER prévoit de :

- créer des logements et en maîtriser le prix dans les territoires centraux en milieu urbain ;
- développer et localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains ainsi que de développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains ;
- assurer des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations ainsi que valoriser les quartiers autour des gares.

Le poids du projet de parc éolien dans la position du Collège de Chastre ?

Alors que la première version du SDER a été adoptée à l'unanimité lors du conseil communal de janvier 2013, les résultats de l'enquête publique montrent la focalisation sur le seul développement du parc éolien.

Une vision régionale, supra communale, qui respecte les compétences communales

Alors que les communes continuent à gérer ce qui est de leur ressort, la Région exerce ses compétences sur l'économie, le logement l'énergie. L'aménagement du territoire n'est donc pas une compétence exclusivement communale. **Cependant, le SDER explicite bien qu'il ne s'applique que lorsqu'il n'y a pas de schéma communal alors qu'aujourd'hui le SDER s'applique même s'il y a un schéma communal.**